



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, **10 AOÛT 2026 à 20 h** à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence du maire Mathieu Lemire.

Sont présents à cette séance les conseillers et conseillères suivants :

#1	Yvan Fréchette	#4	Hugo Bourassa
#2	Sylvie Jutras	#5	Caroline Bouchard
#3	Yohann Hamel-Lopez	#6	François Leclerc

➤ Assiste à la séance, Hélène Chassé, greffière-trésorière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

97-08-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

98-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 6 juillet 2026 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, MONSIEUR MATHIEU LEMIRE, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CORRESPONDANCE DU MOIS

- UPA – Invitation portes ouvertes au Centre-du-Québec « Venir découvrir deux entreprises agricoles de la Région. Pivoinerie Lili de Saint-Albert et la Ferme Les deux L à Saint-Félix-de-Kingsey. Ces portes ouvertes offrent une occasion unique de découvrir la région, d’en apprendre davantage sur les pratiques agroenvironnementales mises en place sur les fermes.
- La Cafétéria coopérative La Capucine remercie le Conseil municipal pour sa contribution financière, laquelle a permis d’offrir deux repas gratuits aux enfants et au personnel de l’école, soit le traditionnel dîner de Noël et le dîner de fin d’année.

ADMINISTRATION, FINANCEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

DEMANDE D’ACCRÉDITATION DU COMITÉ CITOYEN DU JOURNAL « LE P’TIT ST-ZEPH »

99-08-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande transmis par Mme Rachel Fahlman, coordonnatrice ainsi que de la charte de gouvernance présentée pour le Comité citoyen du journal « Le P’tit St-Zeph. »;

CONSIDÉRANT QU’après analyse, il est estimé que cette demande contrevient à l’article 4.1, puisque la mission décrite dans la charte de gouvernance constitue un dédoublement de services et d’activités déjà offerts, ou pouvant être offert, sur le territoire municipal par la municipalité et par d’autres organismes locaux accrédités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité met déjà à la disposition de la population divers moyens de communication, notamment un bulletin municipal, une page Facebook ainsi qu’un site Web officiel, lesquels favorisent la diffusion d’informations d’intérêt public et la mise en valeur de la vie communautaire, culturelle, historique et sociale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, la bibliothèque municipale ainsi que les organismes déjà accrédités sont en mesure d’offrir et de réaliser des activités s’inscrivant dans une mission similaire à celle énoncée dans la charte présentée pour l’accréditation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer une gestion neutre, équitable et transparente de ses ressources, de ses infrastructures et de ses mécanismes de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QU’il relève de la municipalité et de ses élus de mettre en place les moyens requis pour diffuser les informations d’intérêt local, favoriser la participation citoyenne et renforcer le sentiment d’appartenance à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié aux élus municipaux ne devrait pas être substitué à des tiers et que toute démarche citoyenne appelée à utiliser les ressources municipales devrait s’inscrire dans un esprit de collaboration, de transparence et de respect des instances municipales;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures municipales, bien qu’elles soient financées par l’ensemble de la population, doivent être utilisées dans une perspective d’équité et d’intérêt collectif, et non au bénéfice exclusif d’un groupe restreint;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil municipal refuse la demande d'accréditation du Comité citoyen du journal Le P'tit St-Zeph., au motif que sa mission constitue un dédoublement de services et d'activités déjà offerts ou pouvant être offerts par la municipalité, la bibliothèque municipale ou les organismes locaux déjà accrédités, et que cette décision vise à préserver la neutralité municipale, l'équité entre les citoyens et la saine gestion des ressources collectives.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité, le cas échéant, communique sa position par communiqué, en rappelant que ses politiques et l'utilisation de ses infrastructures doivent viser l'équité envers l'ensemble des citoyens et le respect de l'intérêt public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ZÉPHIRIN

100-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande transmise par la Corporation des Loisirs de Saint-Zéphirin ainsi que de la charte de gouvernance présentée par sa présidente, Madame Chantal St-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme de bienfaisance est de regrouper les personnes intéressées à promouvoir, organiser et offrir des activités sportives, récréatives, culturelles et communautaires à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'accréditation est complète;

CONSIDÉRANT QUE La Corporation des Loisirs de Saint-Zéphirin est un organisme de bienfaisance reconnu sur le territoire depuis 1966;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'accréditation de la Corporation des Loisirs de Saint-Zéphirin;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les conditions prévues au protocole d'entente sont valables pour une durée d'un (1) ans à compter de la date de signature. À son expiration, elle se renouvelle automatiquement par période successive d'un (1) un, tant que le responsable signataire de la Corporation demeure inchangé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS TCJ – ANNÉE 2027

101-08-2026

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-cœur S.E.N.C.R.L a présenté à la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval une offre de services professionnels pour l'année 2027;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval accepte l'offre de services professionnel

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

EMBAUCHE POSTE AGENTE DE BUREAU

102-08-2026

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative en poste Madame Monique Manseau a déposé sa lettre de démission en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE Madame Manseau a quitté ses fonctions le 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la publication de l'offre d'emploi et le processus pour combler un poste d'agente de bureau et aux communications sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sammy-Joe Boisvert a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise par le comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

De faire l'embauche de Madame Sammy-Joe Boisvert pour le poste d'agente de bureau - Communication;

- Date d'entrée en fonction : 17 août 2026
- Probation : 6 mois
- Horaire de travail : Temps plein en présentiel 30 heures/semaine sur 4 jours;
- Assurance collective : 1^{er} décembre 2026;
- Régime de retraite : (5 %) 1^{er} mars 2027;
- Taux horaire : classe 3 échelon 5 selon l'échelle salariale en vigueur de 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MAIRE SUPPLÉANT

103-08-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

QUE Madame Sylvie Jutras, conseillère au siège no. 2 est nommée mairesse suppléante de juillet 2026 à décembre 2026;

QU'en cas d'incapacité du maire, Madame Sylvie Jutras, soit autorisée conjointement avec la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires;

IL est également résolu :

QU'en cas d'incapacité du maire, Madame Sylvie Jutras, soit autorisée à siéger au conseil des Maires de la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, PAYÉS ET DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS :

Comptes à payer 31 juillet 2026	136 493.65 \$
Salaires versés au 31 juillet 2026	37 880.19 \$
Comptes payés avec la Visa 31 juillet 2026	2 574.76 \$
Total	176 948.60 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & greffière-trésorière

104-08-2026

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil d'approuver la liste des comptes totalisant la somme de 176 948.60\$ pour la période se terminant le 31 juillet 2026, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS ET AUTRES – SAISON 2026-2027

105-08-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE faire parvenir un appel d'offre pour le déneigement des stationnements de la mairie, la caserne, le centre communautaire, les services de garde, le chemin de l'aqueduc, le garage municipal, le pavillon Raymond-Turcotte et des bornes



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

d'incendies pour la saison 2026-2027 auprès de trois (3) entrepreneurs locaux, soit Jacques Dujardins, Électri-Marc inc. Et Transport Mario Laforce inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT CHEMINS D'HIVER SAISON 2026-2027

106-08-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE faire parvenir un appel d'offre pour le déneigement des chemins d'hiver pour la saison 2026-2027 auprès de deux (2) entrepreneurs, soit Jacques Dujardin et Les Entreprises Bergeron 2009 inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉTROCESSION DU LOT 5 885 058

107-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été confié à l'étude du Notaire Boucher;

CONSIDÉRANT QUE Me Boucher a communiqué avec la propriétaire du lot 5 885 058 et que celle-ci s'est montrée disposée à collaborer dans le cadre des démarches relatives à la rétrocession dudit lot;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la municipalité accepte la rétrocession et rembourse à Mme le prix payé, excluant l'acompte versé, sans que Mme ne puisse réclamer d'autres indemnités que le remboursement de la somme effectivement versée;

QUE l'acompte versé et toutes les améliorations faites audit terrain portant le numéro de lot 5 885 058 appartiendront comme autres dommages liquidés à la Municipalité

QUE les frais et honoraires engendrés par cette rétrocession, de même que le coût des copies requises de l'acte de rétrocession, dont une pour le présent vendeur et de l'inscription au registre foncier seront aux entiers dépens du rétrocedant;

QUE la somme de 4 500 \$ soit transmises à l'ordre du notaire mandaté par le rétrocedant;

QUE Monsieur Mathieu Lemire, maire et Madame Hélène Chassé, directrice générale et greffière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval soient



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la rétrocession du lot 8 885 058 du Cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT ET GREFFE

Aucun sujet

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS, DONS ET AUTRES SUJETS

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – ROULONS AVEC NOS CHAMPIONS

108-08-2026

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC), en collaboration avec le club cycliste de Drummondville, organise une sortie à vélo comme activité de levée de fonds intitulée « Roulons avec nos champions! »;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu le lundi 28 septembre 2026 et pourrait regrouper environ 150 cyclistes, répartis en groupes de 15 cyclistes ou moins;

ATTENDU QUE les cyclistes effectueront un passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, selon les parcours et horaires transmis par les organisateurs;

ATTENDU QUE les organisateurs mentionnent qu'aucune fermeture de route n'est requise, que les participants devront respecter le Code de la sécurité routière en tout temps et que des mesures d'encadrement seront mises en place, notamment par la présence de motos d'escorte, de véhicules de soutien et de communications radio;

ATTENDU QUE les organisateurs ont demandé une autorisation écrite de passage à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) et le club cycliste de Drummondville à effectuer un passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval dans le cadre de l'événement « Roulons avec nos champions! », prévu le lundi 28 septembre 2026, selon les modalités transmises à la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette autorisation soit conditionnelle au respect de l'ensemble des lois et règlements applicables, notamment le Code de la sécurité routière, ainsi qu'à la mise en place, par les organisateurs, des mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'événement.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les organisateurs demeurent responsables d'obtenir toutes les autorisations requises auprès des autorités concernées, le cas échéant, et d'informer la Municipalité de toute modification au parcours, à l'horaire ou aux modalités de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA

RAPPORT DES COMITÉS ET TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus à faire leur rapport de comité et un tour de table leur est accordé. Les rapports et le tour de table ne sont pas consignés au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

109-08-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC
Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance ordinaire à 20 h 25.

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire, ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et ne désire pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 12 août 2026, à 13 h.

(s) 

Mathieu Lemire, maire